

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 DECEMBRE 2021 A 18 HEURES 30**

Etaient présents : Mesdames POTEZ, CARON et PADE  
Messieurs DELASSUS, REGNIER, KRACZKOWSKI, PIETERS  
DUMEIGE, GREVIN et VERMERSCH

Etait absent : Monsieur BEAURAIN

Secrétaire de séance : Monsieur PIETERS

Monsieur DELASSUS ouvre la séance.

**1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 Novembre 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 5 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

**2) Délibération concernant devis pour le projet de travaux de mise aux normes de l'électricité à l'église :**

Monsieur le Maire présente les devis concernant le projet de travaux de mise aux normes de l'électricité à l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil retient le devis de l'EURL POIREL pour un montant H.T. de 11 526,81 Euros, soit 13 832,17 Euros TTC.

POUR : 10

**3) Délibération concernant demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet de travaux de mise aux normes de l'électricité à l'église :**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de mise aux normes de l'électricité à l'église, pour un montant de travaux estimé à 11 526,81 Euros H.T., soit 13 832,17 Euros TTC correspondant au devis présenté par l'EURL POIREL.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

. adopte le projet qui est présenté,

. sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DSIL (80 %) :	9 221,45 Euros
- Part revenant au maître d'ouvrage :	
. Fonds propres	2 305,36 Euros
+ TVA :	2 305,36 Euros

. autorise Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention relative au projet et l'autorise à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

Monsieur le Maire atteste le non-commencement des opérations et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré et réputé complet.

POUR : 10

#### **4) Délibération concernant devis pour les projets de travaux à la bibliothèque : changement des radiateurs et rénovation de la toiture**

Monsieur le Maire présente les devis concernant les projets de travaux à la bibliothèque : changement des radiateurs et rénovation de la toiture.

Après en avoir délibéré, le Conseil retient les devis suivants :

- pour le changement des radiateurs, l'EURL POIREL pour un montant H.T. de 2 911,00 Euros, soit 3 493,20 Euros TTC,

- pour la rénovation de la toiture, la Société DLD BATIMENT pour un montant H.T. de 17 896,00 Euros, soit 21 475,20 Euros TTC.

POUR : 10

#### **5) Délibération concernant demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les projets de travaux à la bibliothèque : changement des radiateurs et rénovation de la toiture**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante les projets de travaux à la bibliothèque : changement des radiateurs et rénovation de la toiture, pour un montant total de travaux estimé à 20 807,00 Euros H.T. soit 24 968,40 Euros TTC, détaillé comme suit :

- 2 911,00 Euros H.T., soit 3 493,20 Euros TTC correspondant au devis présenté par l'EURL POIREL pour le projet de travaux de changement des radiateurs,

- 17 896,00 Euros H.T., soit 21 475,20 Euros TTC correspondant au devis présenté par la Société DLD BATIMENT pour le projet de travaux de rénovation de la toiture.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

. adopte les projets qui sont présentés,

. sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention DSIL (40 %) :	8 322,80 Euros
- Subvention DETR (40 %) :	8 322,80 Euros
- Part revenant au maître d'ouvrage :	
. Fonds propres	4 161,40 Euros
+ TVA :	4 161,40 Euros

. autorise Monsieur le Maire à solliciter lesdites subventions relatives aux projets et l'autorise à signer tous documents relatifs au bon déroulement de ce dossier.

Monsieur le Maire atteste le non-commencement des opérations et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier soit déclaré et réputé complet.

POUR : 10

## **6) Délibération pour le mandatement, avant le vote du budget 2022, d'un acompte sur les cotisations voirie 2022**

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de pouvoir régler un acompte sur les cotisations voirie 2022 à l'article 65548 en dépenses de fonctionnement et à article 2041582, en dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022.

Le montant des paiements autorisés jusqu'au vote du budget primitif 2022 est de 25 % du montant inscrit au budget primitif 2021 sur l'article 2041582, soit  $12\,168,16 \text{ Euros} \times 25\% = 3\,042,04 \text{ Euros}$  qui sera inscrit au budget primitif 2022, de même pour l'article 65548, soit  $35\,200 \text{ Euros} \times 25\% = 8\,800 \text{ Euros}$ .

Ces montants seront inscrits au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Maire est autorisé à mandater à l'article 2041582, en dépenses d'investissement, jusqu'à la somme de 3 042,04 Euros et en dépenses de fonctionnement, à l'article 65548, jusqu'à la somme de 8 800 Euros.

POUR : 10

## **7) Délibération sur l'urbanisme - instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Convention tri-partite Commune - Communauté de Communes - Pôle Métropolitain. Avenant n° 1**

Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDON lors de sa réunion du 5 Novembre 2021 a décidé de renouveler la convention tri-partite Commune – Communauté de Communes – Pôle Métropolitain relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1er Juillet 2021 jusqu'au 1er Juillet 2027.

Le Code des Relations entre le public et l'Administration donne droit à toute personne de saisir l'administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 1er Janvier 2022.

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une télé-procédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain a lors de sa séance du 11 Octobre 2021 délibéré pour valider l'ouverture d'un GNAU, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé. Il vous est également demandé, la commune ayant la compétence, d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation – CGU de ce guichet.

Le Conseil Municipal de la Commune de Bourdon

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration (*articles L 112-8 et suivants*)

Vu la loi ELAN (*article L 423-3 du code de l'Urbanisme*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain en date du 11 Octobre 2021

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Bourdon en date des 3 Juillet 2020 et 5 Novembre 2021

Délibère

Article 1 : le Conseil Municipal décide d'approuver la création d'un GNAU – Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, lequel sera ouvert à compter du 1er Janvier 2022 et adopte les CGU – Conditions Générales d'Utilisation de ce guichet.

Article 2 : le Conseil Municipal approuve l'avenant 1 à la convention tri-partite signée avec le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain et la Communauté de Communes Nièvre et Somme précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU et l'instruction en dématérialisé des autorisations de construire déposées par SVE.

Article 3 : le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 de la convention.

Article 4 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10

## **8) Informations et questions diverses**

Monsieur PIETERS informe le Conseil qu'il a participé à deux réunions sur la sensibilisation du grand public, des associations et des élus concernant les grands objectifs de l'eau. Le constat est que peu de personnes s'intéressent au petit et grand cycle de l'eau. Il précise que l'Agence de l'Eau Artois Picardie est une agence sous la tutelle du ministère de la transition écologique. Cette agence lance un label pour mettre à l'honneur les actions remarquables, à savoir : économie d'eau, restauration des captages d'eau, échanges international sur l'eau, relai communication public.

- Monsieur KRACZKOWSKI indique que la situation sanitaire dans le département de la Somme continue de se dégrader et oblige donc à modifier l'organisation du Noël des enfants. Le pass sanitaire sera demandé et le masque obligatoire. De plus la Préfecture préconisant d'éviter les moments de convivialité, la collation sera donc annulée.

- Monsieur DELASSUS indique :

- que la sortie en véhicule du parking de la salle multi-activités est dangereuse, le Conseil travaille donc actuellement sur un projet de sécurisation de cette sortie. Une route en sens unique est envisagée entre le parking et la Rue Gaston Bréant,

- qu'un devis a été demandé à la Fédération Départementale d'Énergie (FDE) pour passer l'ensemble de l'éclairage public en led. La FDE subventionnerait à hauteur de 20 % ce projet et le Conseil Départemental de la Somme à hauteur de 40 %,

- qu'au vue de l'évolution de la crise sanitaire la réception du Noël des Aînés doit être annulée. Néanmoins, comme l'année dernière, les membres du Conseil Municipal apporteront à domicile le repas ainsi que les colis. La distribution se fera le Samedi 18 Décembre entre 11 h et 12 h 30.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 20 heures.